



FICHE D'ARRÊT

**Cour de Cassation, Chambre civile 2, du
13 février 1991, 89-10.054**

FAITS : Un piéton a été heurté par un véhicule circulant sur une autoroute.

PROCÉDURE : Pourvoi en cassation. **PARTIES** : La victime et l'automobiliste.

l'automobiliste, son épouse et son assureur.

La Cour d'appel le déboute de son pourvoi. En l'espèce, le piéton s'était précipité sur la chaussée sans s'attendre à être heurté par un véhicule en conduite normale.

Cliquez sur "télécharger" pour consulter l'intégralité du document

de nature à l'écarter de la chaussée, de nature à l'écarter d'une autoroute la nuit ?

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé en cassation et a déclaré de nature à écarter son droit.

Cliquez sur "télécharger" pour consulter l'intégralité du document